

NOTICE D'AUTOEVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - Rappel du contexte

La procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUi a pour objet d'apporter des ajustements et des compléments réglementaires mineurs, de mettre à jour la liste des emplacements réservés, et d'identifier un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) en zone naturelle.

L'évolution envisagée du PLUi est cohérente avec le PADD. Cette évolution ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

2 - Incidence sur un site Natura 2000

Les objets de la modification simplifiée sont sans incidence sur les sites Natura 2000.

3 - Incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Création de 3 emplacements réservés, et agrandissement d'un emplacement réservé, répartis sur 3 communes (Lalevade, Prades et Thueyts)

- 2 emplacements réservés sont en zone A, d'une surface totale de 2695m²
- 2 emplacement réservé est en zone U, d'une surface totale de 660m²

Ils concernent ainsi 0,27ha sur une surface totale de 26098ha de zones A ou N du territoire.

Les emplacements réservés N° 159 et 160 n'impactent pas de surfaces avec des intérêts agricoles (pas d'enjeux identifiés).

Les espaces concernés par ces emplacements réservés seront :

- soit aménagés pour rectifier un tronçon manquant sur un cheminement doux,
- soit aménagés en jardin - parc public et avec quelques places de stationnement (mais maintenant les surfaces perméables) permettant de libérer l'espace sur la place de centre-bourg pour créer un espace public sans voitures.

Suppression et réduction de 3 emplacements réservés, dont -3444m² essentiellement sur des zones urbaines.

Création d'un STECAL en zone naturelle à Barnas, quartier des Boureyres, en continuité d'une zone urbaine, sur une superficie de 893m² et autorisant une emprise maximum cumulée de 75m² pour les constructions. Les aménagements devront être réversibles et intégralement démontables. L'OAP et le règlement associés à ce STECAL visent à garantir le caractère agricole et naturel des sols par la réversibilité totale des aménagements.

Les objets de la modification simplifiée n'ont ainsi que très peu d'incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (consommation ENAF insignifiante à l'échelle du PLUi).

4 - Incidence sur les milieux naturels, la biodiversité et les zones humides

L'emplacement réservé n° 160 concerne un terrain sans intérêt écologique, dont les résineux ont été récemment coupés.

L'emplacement réservé n° 159 n'impacte pas de surfaces avec des intérêts écologiques, le terrain est enclavé entre la route départementale, une maison pavillonnaire et un bâtiment petit collectif.

Le STECAL évite les milieux naturels, la biodiversité et les zones humides, d'intérêts écologiques liés à la présence proche de l'Ardèche. La présence d'un ancien murier a été identifiée : arbre remarquable à maintenir figurant sur le schéma de l'OAP.

Les objets de la modification simplifiée n'ont ainsi que peu d'incidences sur des milieux naturels.

6 - Incidence sur l'eau potable

Le réseau d'eau potable de Barnas, dans le quartier du STECAL, a la capacité suffisante pour couvrir les besoins des hébergements prévues (capacité d'accueil de 12 personnes maximum).

Les autres objets de la modification simplifiée sont sans incidence sur la ressource en eau.

7 - Incidence sur l'assainissement

Il n'y a pas de système d'assainissement collectif, la gestion des eaux usées est prévue en assainissement autonome.

Les autres objets de la modification simplifiée sont sans incidence sur l'assainissement.

8 - Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti

L'OAP du STECAL permet de prendre en compte des éléments paysagers remarquables : les murs en pierre sèche bordent le terrain et seront préservés.

Des aménagements respectant l'intégration paysagère sont prévus pour les emplacements réservés n° 159 et 160 (aménagement jardin / parc public et espace de stationnement).

9 - Incidence sur les déchets

Les objets de la modification simplifiée sont sans incidence sur la gestion des déchets.

10 - Incidence sur les risques et nuisances

Les objets de la modification simplifiée sont sans incidence sur les risques et nuisances.